
Vitrine du Valais

Règlement d'utilisation

1. Objet

L'objet dont il est fait mention ci-dessous correspond aux caractéristiques suivantes :

2. Introduction

Les vitrines du Valais sont la propriété de l'Interprofession des Fruits et Légumes du Valais (IFELV)

3. Utilisation

Les vitrines du Valais sont utilisées à des fins promotionnelles et pour la vente uniquement des produits valaisans. La priorité est donnée aux activités de promotion de l'IFELV.

4. Emplacement

Les vitrines du Valais sont entreposées sur leur emplacement prévu par l'Interprofession des Fruits et Légumes du Valais (IFELV), sous sa responsabilité. A ce jour :

- a) Avenue de la Gare 2, 1964 Conthey
- b) Route de la Drague 50, 1951 Sion

5. Réservation

Toute demande de l'utilisation des vitrines du Valais se fait directement auprès de l'Interprofession des Fruits et Légumes du Valais (IFELV), à Mme Donnici, a.donnici@ifelv.ch, au numéro de téléphone 027 345 40 40.

Les demandes d'autres organisations ou utilisateurs potentiels se font aussi auprès de l'IFELV. Celle-ci précise les conditions d'utilisation et renseigne sur les aspects pratiques et les conditions de location.

Les vitrines du Valais sont équipées d'une prise électrique « européenne ». L'utilisateur doit se soucier de l'alimentation de ± 50 mètres jusqu'à l'entrée de la vitrine du Valais. Si cette alimentation est distante de plus de 50 mètres, c'est à l'utilisateur de se soucier du raccord électrique (rallonge supplémentaire).

6. Durée d'utilisation

La durée du prêt ou de la location de l'objet est fixée dans le formulaire de réservation « Vitrines du Valais ».

7. Electricité

Branchement électrique :

- câble de 50 m fourni
- adaptateur 5 pôles (prise européenne) avec fiche triple, pour 220W

Données techniques :

disponible = 3'520 W / 220 Watts et 16 ampères

Equipement :

2 frigos de 220 V

1 petite vitrine réfrigérante de 220V

L'utilisateur doit strictement respecter l'ampérage lors de l'utilisation de la vitrine.

Ne jamais brancher sur 380 Watts.

8. Transport

Pour tous les transports des vitrines du Valais, l'Interprofession des Fruits et Légumes du Valais (IFELV) dispose d'un transporteur professionnel :



La tarification est la suivante :

- Camion grue 35 t/m (le camion doit pouvoir accéder dans un rayon de 10 m pour déposer et positionner le container)
- Tarif comprenant le chargement, le transport et le déchargement le jour de l'aller
- Le chargement, le transport et le déchargement le jour du retour

Prix en Frs hors taxe

Distance en km	Prix du transport aller-retour
0-30	825
31-60	1125
61-100	1425
101-130	1640
131-160	1925
161-200	2210
201-230	2360
231-260	2630
261-300	2900

Le locataire, ou à défaut l'IFELV, renseigne le transporteur agréé sur tous les aspects pratiques.

Le locataire qui n'utilise pas notre transporteur doit s'assurer pour ledit transport et en a la responsabilité vis-à-vis de l'IFELV.

9. Remise de l'objet

Sauf exception convenue lors de la réservation, la remise de l'objet a lieu à l'emplacement prévu sous chiffre 3 du présent document.

La vitrine est propre, les frigos nettoyés, tout comme les étagères.

Un état des lieux est effectué avec le locataire avant et après l'utilisation de la vitrine (chiffre 12).

10. Tarif

Pour les membres des Interprofessions (IFELV, IVV, IPdS, IEdV, IPR)

Le tarif de location est de Fr. 100.- pour la participation aux frais d'assurance indiqués selon chiffre 11.

11. Responsabilité + Assurance

L'IFELV assure les vitrines (inclus les publicités extérieures et les bâches) et son équipement intérieur (frigos, vitrine réfrigérante, mobilier et accessoires).

En cas de dommage au matériel cité ci-dessus, la franchise de Fr. 500.- est à la charge du locataire.

Le transport est assuré par notre transporteur officiel ; dans le cas inverse c'est au locataire de s'en garantir.

12. Inspection

L'Interprofession des Fruits et Légumes du Valais (IFELV) et le partenaire ont le devoir d'établir un rapport d'état des lieux à la prise en charge et au retour de la vitrine.

Ce document est co-signé par les deux parties. En cas de dégâts constatés, le partenaire s'engage à assurer les frais de réparation et/ou de remise en état.

13. Entretien

Les entretiens courants sont assumés par l'Interprofession des Fruits et Légumes du Valais (IFELV).

**Annexes : contrat
état des lieux**